

## Procédure de réservation d'un logement à la résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent

### **Vous êtes un EMPLOYEUR, chef d'entreprise**

La résidence des travailleurs saisonniers de Puy Saint Vincent permet de proposer à la location des logements pour les travailleurs saisonniers ou salariés en mobilité professionnelle sous conditions de ressources.

Un partenariat est établi avec ACTION LOGEMENT qui a participé financièrement à la construction de la résidence. Des logements lui sont réservés pour être attribués aux saisonniers des entreprises de plus de 10 salariés.

### **Conditions pour déposer une demande et bénéficier d'un logement (selon disponibilité)**

Pièces à fournir :

- La composition du foyer (personnes appelées à vivre dans le logement)
- Justificatif d'identité : la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour du salarié
- Justificatif de situation professionnelle : la copie d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche
- Justificatif de ressources : l'avis d'imposition de la personne qui va occuper le logement

## **Dépôt de la demande**

### **CAS DE FIGURE n°1 / Vous êtes un employeur de plus de 10 salariés et vous ne prenez pas en charge le loyer**

En amont des saisons, Action logement vous informe par mail de la possibilité de loger vos salariés dans des logements Action logement présents dans la résidence des travailleurs saisonniers (soit 5 studios et 4 T2). Vous pouvez mettre en relation votre saisonnier avec Mme Laurence NEGRE – [locatif0405@actionlogement.fr](mailto:locatif0405@actionlogement.fr)

### **CAS DE FIGURE n°2 / Vous êtes un employeur de plus de 10 salariés et vous prenez en charge le loyer**

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « EMPLOYEUR » à partir du site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Vous devez adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Mathis CONDEVAUX

[mathis.condevaux@foncia.com](mailto:mathis.condevaux@foncia.com) – 04 92 21 22 07

### **CAS DE FIGURE n°3 / Vous êtes un employeur de moins de 10 salariés et vous ne prenez pas en charge le loyer**

Le saisonnier que vous souhaitez employer peut télécharger directement de formulaire « SALARIÉ SAISONNIER » sur le site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Le saisonnier doit ensuite adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Mathis CONDEVAUX

[mathis.condevaux@foncia.com](mailto:mathis.condevaux@foncia.com) – 04 92 21 22 07

### **CAS DE FIGURE n°4 / Vous êtes un employeur de moins de 10 salariés et vous prenez en charge le loyer**

Nous vous invitons à télécharger le formulaire « EMPLOYEUR » à partir du site [www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement](http://www.cc-paysdesecrins.fr/services-de-proximite/logement)

Vous devez adresser le formulaire et les pièces justificatives par mail à :

FONCIA – Mathis CONDEVAUX

[mathis.condevaux@foncia.com](mailto:mathis.condevaux@foncia.com) – 04 92 21 22 07

**IMPORTANT :**

**Le nombre de logements attribué par employeur dépend du nombre de salariés dans l'entreprise : 1 logement par entreprise ayant entre 1 à 5 salariés, 2 logements maximum à partir de 6 salariés (selon disponibilité).**

**Les animaux ne sont pas acceptés.**

### **Passage devant la commission d'attribution**

Les dossiers sont étudiés en commission d'attribution qui se réunit tous les 15 jours et autant que de besoins à compter de début octobre.

FONCIA informera de l'attribution des logements :

- Cas de figure N°1 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°2 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°3 : le salarié saisonnier, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.
- Cas de figure N°4 : l'employeur, le contrat de location sera conclu avec ce dernier.